



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2026-047

PUBLIÉ LE 13 MARS 2026

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2026-02-02-00015 - Décision n°2025 A 004 - Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité "chirurgie oncologique" - Mention B1 - chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe - sur le site de la Clinique Fontvert sise 235 avenue Louis Pasteur à Sorgues (84700). (7 pages) Page 3

R93-2026-03-10-00007 - Décision portant constatation du renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement du CMPPU Pierre Janet sis bureaux de l'Arche - 5 rue des Allumettes - 13090 AIX EN PROVENCE géré par l'ARI (3 pages) Page 11

R93-2026-03-12-00002 - Décision portant rectification d'une erreur matérielle dans la dénomination de l'organisme gestionnaire de l'autorisation n° 2025-073 du 19 septembre 2025 relative à la MAS L'EVEIL, sise 400 chemin du Camp Sarlier - 13400 AUBAGNE (3 pages) Page 15

## **Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /**

R93-2026-03-12-00006 - Arrêté du 12 mars 2026 portant modification (n°1) de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du sud-est (2 pages) Page 19

R93-2026-03-12-00005 - Arrêté du 12 mars 2026 portant modification (n°1) de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (3 pages) Page 22

## **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2026-03-12-00003 - Arrêté CESER modifié FICAF (2 pages) Page 26

R93-2026-03-12-00004 - Arrêté de composition modifié CESER PACA 2026 FICAF et fondation logement (3 pages) Page 29

## **Service Administratif Interrégional Judiciaire /**

R93-2026-03-01-00003 - Décision portant délégation de signature - Gestion dématérialisée sous Harmonie - domaine RH-PAYE (4 pages) Page 33

R93-2026-03-01-00001 - Décision portant délégation de signature - Ordonnancement secondaire (4 pages) Page 38

R93-2026-03-01-00002 - Décision portant délégation de signature - Domaines administratifs (3 pages) Page 43

# Agence régionale de santé PACA

R93-2026-02-02-00015

Décision n°2025 A 004 - Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité "chirurgie oncologique" - Mention B1 - chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe - sur le site de la Clinique Fontvert sise 235 avenue Louis Pasteur à Sorgues (84700).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Décision n°2026 A 004**

**Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité « chirurgie oncologique » :  
Mention B1 – chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe**

**Promoteur :**

SAS Clinique Fontvert  
235 avenue Louis Pasteur  
84700 SORGUES

FINESS EJ : 840014658

**Lieu d'implantation :**

SAS Clinique Fontvert  
235 avenue Louis Pasteur  
84700 SORGUES

FINESS ET : 840013445

Réf : DOS-0126-0813-D

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants et R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/7



**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** le décret n° 2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

**VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

**VU** le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

**VU** le décret n° 2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**VU** le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

**VU** l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

**VU** la décision n°2025FEN03-17, en date du 31 mars 2025 fixant pour l'année 2025, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

**VU** la décision n° 2024BOQOS07-16, en date du 04 juillet 2025, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activités de soins de traitement du cancer pour la période de dépôt ouverte du 25 juillet 2025 au 25 septembre 2025 ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de traitement du cancer ;

**VU** la demande n°93-84-25-00270, en date du 23 septembre 2025, présentée par la SAS Clinique Fontvert, représentée par son Directeur, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité chirurgie oncologique pour la mention suivante :

- Mention B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe ;

**VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, « *la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds délivrées en application des dispositions du code de la santé publique, autres que celles mentionnées aux I, II et III, modifiées par la présente ordonnance, dans leur rédaction antérieure à la publication de cette ordonnance, est fixée, et le cas échéant prolongée, jusqu'à l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets* » ;

**CONSIDERANT** que l'activité de soins de traitement du cancer fait partie des activités de soins visées par la réforme des autorisations sanitaires ;

**CONSIDERANT** que l'article R. 6123-86 du code de la santé publique précise que l'activité de soins de traitement du cancer consiste « *à traiter les tumeurs solides malignes ou les hémopathies malignes. Ce traitement est médical, chirurgical, ou réalisé par radiothérapie externe ou par curiethérapie* » ;

**CONSIDERANT** que les nouveaux textes réglementaires font évoluer les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer avec une gradation de l'offre en chirurgie oncologique définie comme suit :

- *Mention A Chirurgie oncologique* : maintien de la segmentation en vigueur en 6 localisations de tumeurs et création d'une mention spécifique pour la chirurgie indifférenciée - hors seuil (exemple : dermatologie) ;
- *Mention B Chirurgie oncologique complexe* : en plus de la chirurgie de mention A, les titulaires de chirurgie oncologique avec mention B assureront la mission socle de réalisation des chirurgies oncologiques multiviscérales ou multidisciplinaires, des chirurgies de la récurrence et celles en zone irradiée. Le titulaire de mention B, pour les organes concernés, aura une mission de recours notamment celle d'organiser les réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) de recours.

**CONSIDERANT** que les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) prévus dans la décision n° 2024BOQOS07-16, en date du 04 juillet 2025, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activités de soins de traitement du cancer pour la période de dépôt ouverte du 25 juillet 2025 au 25 septembre 2025, fixent à **1** le nombre d'implantations disponibles concernant l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité chirurgie oncologique **mention B1 - chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe**, sur la zone de santé **du Vaucluse** ;

**CONSIDERANT** que la demande de la SAS Clinique Fontvert est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la zone de santé fixés par la décision n°2024BOQOS07-16, en date du 04 juillet 2025, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins et répondent ainsi aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS 2023-2028 ;

**CONSIDERANT** que les priorités retenues pour la région PACA dans le cadre du SRS-PRS 2023-2028, concernant l'activité de soins de traitement du cancer visent à :

- améliorer la prise en charge globale des patients atteints de cancer en s'appuyant sur la poursuite de la feuille de route de la stratégie décennale du cancer, d'une part, et sur la réforme des autorisations de cancérologie, d'autre part ;
- maintenir une réponse régionale adaptée dans un contexte de démographie médicale décroissante et de perte d'attractivité de certains établissements ;
- de répondre à une exigence de qualité, de prise en charge experte pour certaines chirurgies complexes soumises à seuil et à une exigence de proximité pour l'accès aux TMSC et à la radiothérapie.

**CONSIDERANT** que le projet déposé par la SAS Clinique Fontvert répond aux objectifs qualitatifs du Schéma Régional de Santé – Projet Régional de Santé (SRS-PRS) 2023-2028 ;

**CONSIDERANT** que sur la zone de santé du Vaucluse pour l'autorisation de traitement du cancer sous la modalité "chirurgie oncologique" mention B1 "chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe", l'ARS PACA a réceptionné 2 dossiers pour 1 implantation disponible ;

**CONSIDERANT** que la SAS Clinique Fontvert formule une demande de mention B1 pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) suivantes : chirurgie oncologique du foie, chirurgie oncologique de l'estomac et chirurgie oncologique du rectum ;

**CONSIDERANT**, dès lors, que la demande du promoteur s'est trouvée en concurrence avec d'autres projets, et que l'ARS PACA a nécessairement procédé à l'examen des mérites respectifs de chacun des projets présentés au titre de cette zone de santé afin de retenir les dossiers répondant le mieux aux exigences réglementaires ;

**CONSIDERANT** que, conformément à la réforme des autorisations sanitaires, il convient d'attribuer les implantations "mention B" aux structures proposant le dossier de demande d'autorisation le plus pertinent pour la prise en charge de la chirurgie complexe ;

**CONSIDERANT** que, afin de sélectionner les meilleurs projets, il a été tenu compte de l'activité globale (moyenne de l'activité de 2022, 2023 et 2024), du panel de pratiques thérapeutiques spécifiques proposé sur le site géographique, en lien avec la réponse aux besoins de santé, tout en tenant compte des seuils requis pour identifier les établissements les plus pertinents ;

**CONSIDERANT** qu'il a été également tenu compte des compétences des équipes (diplômes, parcours...) et leur robustesse (ETP / nombre de professionnels), de la continuité des soins (astreintes opérationnelles et repli sur site par un circuit court d'hospitalisation), de la qualité et de la diversité du plateau technique proposé en faveur d'un parcours personnalisé et robuste du patient, au regard des exigences de la mention ;

**CONSIDERANT** qu'il a enfin été tenu compte de la qualité des dossiers au regard des dispositions transversales en cancérologie (dispositif d'annonce, organisation des RCP, soins de support en oncologie, repérage de la fragilité...) et de l'engagement sur le partage sécurisé des données de santé obligatoires entre professionnels ;

**CONSIDERANT** que, après appréciation des mérites respectifs des projets déposés, il est opportun d'octroyer la mention B1 au projet présentant le plus haut niveau de qualité et de robustesse, lequel justifie d'un volume d'activité significatif en chirurgie oncologique, avec une proportion notable de pratiques relevant de la chirurgie complexe, une équipe médicale solide et structurée ainsi qu'un environnement adapté aux exigences de la prise en charge ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté par la SAS Clinique Fontvert s'inscrit dans une organisation structurée de la prise en charge en cancérologie et propose une équipe de 3 chirurgiens, plus robuste que le dossier concurrent ;

**CONSIDERANT** que la SAS Clinique Fontvert justifie d'une activité soutenue en chirurgie oncologique complexe sur la période de référence, avec un volume significatif de séjours et de pratiques thérapeutiques spécifiques, attestant d'une expérience confirmée et d'une dynamique compatible avec les attendus de la mention B1 ;

**CONSIDERANT** que la SAS Clinique Fontvert rend compte d'une activité plus soutenue sur la période de référence que le dossier concurrent, présentant ainsi une expérience plus significative ;

**CONSIDERANT** que le projet repose sur une équipe médicale robuste composée de plusieurs chirurgiens représentant un effectif en équivalents temps plein suffisant pour garantir la continuité des soins, la permanence des compétences et la sécurisation des prises en charge ;

**CONSIDERANT** que la SAS Clinique Fontvert propose une prise en charge globale du patient atteint de cancer, intégrant un dispositif d'annonce organisé ainsi qu'une offre de soins oncologiques de support socles et complémentaires, accessibles sur site ou par orientation, en cohérence avec les recommandations de l'Institut National du Cancer ;

**CONSIDERANT** que la continuité des soins et la gestion des complications et situations d'urgence sont assurées par une organisation sécurisée, reposant notamment sur une astreinte opérationnelle 24 heures sur 24 et sur l'accès à des unités de soins adaptées ;

**CONSIDERANT** que l'établissement dispose d'un plateau technique adapté à l'activité de chirurgie oncologique complexe, comprenant notamment une unité de surveillance continue polyvalente adulte, des équipements

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 4/7

permettant la réalisation d'actes d'endoscopie, ainsi que des coopérations contribuant à une prise en charge pluridisciplinaire complète ;

**CONSIDERANT** que le projet propose la pluridisciplinarité sur site et par convention, avec un projet en coopération avec un chirurgien thoracique du Centre Hospitalier d'Avignon ;

**CONSIDERANT** que le projet présente une organisation médicale stabilisée, reposant sur des praticiens disposant d'une expérience avérée en chirurgie oncologique digestive, ainsi qu'une structuration effective du parcours patient, depuis le dispositif d'annonce jusqu'au suivi post-thérapeutique ;

**CONSIDERANT** que le projet vise à assurer la qualité et la sécurité des prises en charge, notamment au regard de l'organisation des RCP, de la continuité des soins, de la gestion des complications post-opératoires et de l'environnement technique mobilisé ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des éléments analysés, tant au regard des dispositions transversales en cancérologie que de l'évaluation qualitative du projet, atteste du caractère opérationnel, cohérent et sécurisé du projet présenté par la SAS Clinique Fontvert ;

**CONSIDERANT** que la SAS Clinique Fontvert dispose notamment d'une activité soutenue et d'un environnement technique adéquat avec une continuité des soins organisée et qu'il résulte des éléments qui précèdent que ce projet constitue le dossier le plus méritant pour l'obtention d'une mention B1, après appréciation des mérites respectifs des dossiers déposés ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les critères d'agrément définis par l'Institut National du Cancer en application du 2° de l'article L. 1415-2 en matière de qualité de la prise en charge des affections cancéreuses ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation ne peut être accordée que si le demandeur est membre du dispositif spécifique régional du cancer reconnu par l'Institut National du Cancer ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à se mettre en conformité avec les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans les délais transitoires prévus par la réglementation ;

**CONSIDERANT** que la SAS Clinique Fontvert souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le IV de l'article 2 du décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer contient des dispositions transitoires permettant aux titulaires d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer de disposer d'un délai de mise en conformité supplémentaire variant en fonction des articles concernés, à compter de la notification de l'autorisation, sous réserve que soient remplies les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 6122-2 du code de la santé publique, et que le demandeur s'engage à se mettre en conformité avec les dispositions visées par une non-conformité lors de l'instruction du dossier sur les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation ;

**CONSIDERANT**, au regard de ce qui précède, que le dossier présenté au moment de l'instruction est en situation de non-conformité avec des articles du code de la santé publique fixant les conditions d'implantation et/ou les conditions techniques de fonctionnement et que ces articles sont précisés dans la lettre ARS d'accompagnement de la présente décision ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation susvisée répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est compatible avec les objectifs qualitatifs et quantitatifs de ce schéma et peut donc faire l'objet des dispositions transitoires susvisées permettant de disposer d'un délai de mise en conformité supplémentaire ;

**CONSIDERANT**, en conséquence, après appréciation des mérites respectifs que la demande d'autorisation susvisée répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma, est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma et que le promoteur s'engage à respecter, mettre en œuvre et maintenir les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement telles que définies par la réglementation dans les délais transitoires prévus par décret.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La demande présentée par la SAS Clinique Fontvert sise 235 avenue Louis Pasteur à Sorgues (84700), représentée par son Directeur, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sur le site de la SAS Clinique Fontvert, sise à la même adresse, est **accordée pour la modalité « chirurgie oncologique »** pour la mention suivante :

- **Mention B1 - chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe.**

La mention B1 est autorisée, sur le site susvisé, pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) suivantes : chirurgie oncologique du foie, chirurgie oncologique de l'estomac et chirurgie oncologique du rectum.

### **ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'alinéa IV de l'article 2 du décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer, étant donné que les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 6122-2 du code de la santé publique sont remplies, « l'autorisation est accordée à la condition que le demandeur s'engage :

**1° A atteindre, dans un délai d'un an, à compter de la date de réception de la notification de l'autorisation, au moins 80 % du niveau d'activité minimale annuelle fixée conformément aux dispositions de ce même article, à l'exception des pratiques thérapeutiques spécifiques en chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe citées au II de l'article R. 6123-87-1 du même code pour lesquelles le demandeur de l'autorisation devra atteindre, dans ce même délai, 100 % du niveau d'activité minimale annuelle ;**

**2° A se mettre en conformité avec les dispositions des articles R. 6123-86 à R. 6123-94-2 du même code dans leur rédaction résultant du présent décret, ainsi qu'avec les nouvelles conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L. 6124-1 du même code dans sa rédaction résultant du présent décret, dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'autorisation.**

Dans ce cadre, au regard de l'instruction du dossier réalisée par l'ARS, le promoteur devra se mettre en conformité avec les articles mentionnés dans le courrier d'accompagnement.

Conformément à l'alinéa IV de l'article 2 du décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 susvisé, « Lorsque, à l'expiration de ces délais, il est constaté que le titulaire de l'autorisation n'est pas en conformité avec les dispositions du code de la santé publique, l'autorisation fait l'objet des mesures prévues à l'article L. 6122-13 du même code ».

### **ARTICLE 3 :**

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation.

Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

### **ARTICLE 4 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'appliquetif national SI-Autorisations.

Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'appliquetif national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

**ARTICLE 6 :**

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article R. 6122-38-I du code de la santé publique).

**ARTICLE 7 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L.6122-10-1 du Code de la santé publique. Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :  
Direction Générale de l'Offre de Soins  
Bureau P1  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

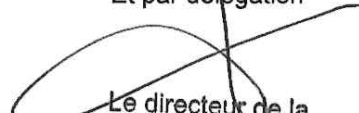
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 02 février 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Et par délégation

  
Le directeur de la  
Direction de l'Organisation des Soins

**Anthony VALDEZ**

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-10-00007

Décision portant constatation du  
renouvellement tacite de l'autorisation de  
fonctionnement  
du CMPPU Pierre Janet  
sis bureaux de l'Arche - 5 rue des Allumettes -  
13090 AIX EN PROVENCE géré par l'ARI

Réf : DD13-0226-1602-D  
DOMS/DPH-PDS/N° 2026-018

## DECISION

**portant constatation du renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement  
du CMPPU Pierre Janet  
sis bureaux de l'Arche - 5 rue des Allumettes – 13090 AIX EN PROVENCE  
géré par l'ARI**

**FINESS EJ : 13 080 403 2  
FINESS ET : 13 078 105 7**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> janvier 1972 autorisant la création du CMPPU Pierre Janet, sis Les bureaux de l'Arche - 5 rue des Allumettes – 13090 AIX EN PROVENCE – géré par l'ARI ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ARI en date du 12 juillet 2023 ;

**Vu** la décision n° 2025-007 du 24 décembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les années 2026 à 2030 ;

**Vu** le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du CMPPU PIERRE JANET, reçu le 26 janvier 2015 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles - CS23061 - 06202 Nice cedex 3  
Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



**Vu** le rapport d'évaluation de la qualité du CMPPU Pierre Janet, formalisé suivant la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) et son plan d'actions spécifiques au regard des résultats associés à l'évaluation des critères transmis par l'ARI, reçu le 18 février 2026 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation et les mesures d'améliorations proposées dans le cadre du plan d'actions spécifiques pour répondre de manière adéquate aux exigences posées par les critères impératifs attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Considérant** que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 établi par la décision de programmation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 décembre 2025 conformément au référentiel HAS susvisé ;

**Considérant** qu'en l'absence d'opposition dans le délai légal, l'autorisation a été renouvelée tacitement pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Sur proposition** de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : en application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, il est constaté que l'autorisation de fonctionnement du CMPPU Pierre Janet, sis Bureaux de l'Arche – 5 rue des Allumettes – 13090 Aix-en-Provence, géré par l'association ARI, a été renouvelée tacitement pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 2** : la capacité du CMPPU Pierre Janet est déclinée en file active de 800 patients au regard des modalités d'organisation et de fonctionnement propre à cette catégorie de service.

La file active mentionnée ne constitue pas un plafond fixe et pourra être revue au fil des années, en fonction des besoins et des demandes d'accompagnement, sans pour autant faire l'objet d'une mise à jour formelle de l'autorisation chaque année.

**Article 3** : les caractéristiques du CMPPU Pierre Janet sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ) : ARI**

FINESS EJ : 13 080 403 2

Adresse : 26 Rue Saint Sébastien- 13006 MARSEILLE

N° SIREN : 334 353 471

Statut juridique : [60] Ass. Loi 1901 non RUP

**Entité établissement (ET) : CMPPU PIERRE JANET**

FINESS ET : 13 078 105 7

Adresse : Les Bureaux de L'Arche - 5 rue des Allumettes – 13090 AIX EN PROVENCE

SIRET : 334 353 471 00090

Code catégorie : [189] Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P)

**Capacité : fonctionnement en file active**

Code discipline d'équipement :

[320] Activité C.M.P.P

Code type d'activité :

[47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle :

[809] Autres Enfants, Adolescents

**Article 4** : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

**Article 5** : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits

**Article 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10/03/2026

# Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-12-00002

Décision portant rectification d'une erreur matérielle dans la dénomination de l'organisme gestionnaire de l'autorisation n° 2025-073 du 19 septembre 2025 relative à la MAS L'EVEIL, sise 400 chemin du Camp Sarlier - 13400 AUBAGNE

Réf : DD13-0326-2065-D  
DOMS/DPH-PDS/DD13/N° 2026-020

## DECISION

**portant rectification d'une erreur matérielle dans la dénomination de l'organisme gestionnaire  
de l'autorisation n° 2025-073 du 19 septembre 2025  
relative à la MAS L'EVEIL,  
sise 400 chemin du Camp Sarlier – 13400 AUBAGNE**

**FINESS EJ : 13 000 882 4  
FINESS ET : 13 000 883 2**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision n° 2016-165 du 2 décembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la MAS l'EVEIL d'une capacité totale de 32 places pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la décision n° 2024-146 du 16 décembre 2024 portant autorisation de transfert géographique de la MAS l'Eveil sise 653, route de la Louve – 13400 AUBAGNE au 365, chemin du Camps Sarlier – 13400 AUBAGNE ;

**Vu** la décision n° 2025-073 du 19 septembre 2025 portant modification de la décision n°202-146 du 16 décembre 2024 relative au transfert géographique de la MAS l'Eveil ;

**Vu** journal officiel de la République française du 1<sup>er</sup> novembre 1995 déclarant à la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Eveil - Association d'aide et de conseil aux personnes handicapées ;



**Vu** la situation au répertoire SIRENE en date du 2 février 2026 établissant l'activité de l'Eveil - Association d'aide et de conseil aux personnes handicapées en date du 11 octobre 1995 ;

**Considérant** la demande de l'association gestionnaire, l'Eveil Association d'aide et de conseil aux personnes handicapées en date du 3 novembre 2025 visant à rectifier la décision d'autorisation du 19 septembre 2025 afin d'intégrer la dénomination du journal officiel de la République française du 1<sup>er</sup> novembre 1995 ;

**Considérant** que la dénomination exacte de l'organisme gestionnaire est « Association d'aide et de conseil aux personnes handicapées – EVEIL » et non « ASSOCIATION L'EVEIL » ;

**Considérant** que cette rectification constitue une simple correction matérielle et n'emporte aucune modification du contenu ni de la portée de l'autorisation délivrée ;

**Sur proposition** de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1** : la dénomination de l'organisme gestionnaire est « Association d'aide et de conseil aux personnes handicapées – EVEIL » en lieu et place de « ASSOCIATION L'EVEIL ».

L'article 3 de la décision n° 2025-073 du 19 septembre 2025 relative à la MAS L'EVEIL est donc rectifiée comme suit :

Les caractéristiques de la MAS L'EVEIL répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

**Entité juridique (EJ) : Association d'aide et de conseil aux personnes handicapées - EVEIL**

FINESS EJ : 13 000 882 4

Adresse : 653 route de la Louve – 13400 AUBAGNE

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 409 420 486

**Entité établissement (ET) : MAS L'EVEIL**

FINESS ET : 13 000 883 2

Adresse : 400 chemin du Camp Sarlier – 13400 AUBAGNE

SIRET : 409 420 486 00014

Code catégorie : [255] Maison d'accueil spécialisée (M.A.S.)

Mode de tarification : [05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

**Pour 32 places :**

Code catégorie discipline d'équipement : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [207] Handicap cognitif spécifique

**Article 2** : les autres articles de la décision n° 2025-073 du 19 septembre 2025 demeurent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 12/03/2026

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-03-12-00006

Arrêté du 12 mars 2026  
portant modification (n°1) de la composition du  
conseil d'administration de la caisse d'assurance  
retraite et de la santé au travail du sud-est

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et des solidarités  
Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

## Arrêté du 12 mars 2026

portant modification (n°1) de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du sud-est

**Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du sud-est ;
- Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

### ARRETEMENT :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du sud-est est modifiée comme suit :

Sont nommés avec voix consultative :

#### **En tant que représentants des associations familiales :**

Sur désignation de l'union nationale des associations familiales (UNAF) :

#### **Suppléant :**

- M. Jean-Christophe MERLE

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Marseille, le 12 mars 2026

Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des  
personnes handicapées,  
Pour les ministres et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de  
contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
**Pour le Directeur de la Sécurité Sociale**  
et par délégation  
Le Chef d'antenne  
*« Signé »*  
**David MUNOZ**

## ANNEXE : CARSAT DU SUD-EST

Organisation désignatrice		Nom		Prénom
<b>Voix délibératives</b>				
En tant que représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	ESQUERRE	Isabelle
			GHOUMA	Amor
		Suppléant(s)	BEN MUSTAPHA	Sihem
			FAGES	Fabrice
	CGT	Titulaire(s)	METZINGER	Laurent
			TROVATO PICARDI	Giancarlo
		Suppléant(s)	DE PASCALE	Volny
			GALLARDO	Julien
	CGT-FO	Titulaire(s)	BUENO	Nicolas
			ORANGER	Jean
		Suppléant(s)	ADOUE	Gisèle
	CFE - CGC	Titulaire	GAUGAIN	Chantal
			Suppléant	LAUBRY
	CFTC	Titulaire	GIRAUDI	Manon
Suppléant			BÜHLER	Geneviève
En tant que représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ANGELELLI	Philippe
			ACHARD	Jean-Vincent
			DELLAMONICA	Virginie
			LIBRATI	Jean-Luc
		Suppléant(s)	SIMON-DEVOS	Muriel
			CARRERAS	Jean-Marc
			LARDON	Stéphane
			ROLAND	Nicolas
	CPME	Titulaires	Vacant	
			GOFFINET	Jean-Rémy
			MADIGNIER	Elodie
		Suppléant(s)	RAFFO	Fabrice
			Vacant	
	U2P	Titulaire	Vacant	
Suppléant			Vacant	
En tant que représentants de la Mutualité :	FNMF	Titulaire	TAGARIAN	Richard
			Suppléant	VENDREDI
Personnes qualifiées <i>(dont au moins 1 représentant des retraités)</i>			HUSS	Bruno
			BEN DIANE	Marc
			GUERIN	Olivier
			SIVESTRI	Gil
			VAUDEY	Gérard
<b>Voix consultatives</b>				
En tant que représentants des associations familiales:	UNAF / UDAF	Titulaire	PENNEC	Stéphane
			Suppléant	MERLE
En tant que représentants des TI	IRPSTI de PACA		ANGLES	Alain
	IRPSTI de Corse		NINU	Marc

*Dernière(s) modification(s)*

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-03-12-00005

Arrêté du 12 mars 2026  
portant modification (n°1) de la composition du  
conseil d'administration de l'union de  
recouvrement des cotisations de sécurité sociale  
et d'allocations familiales de  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de  
l'autonomie et des personnes  
handicapées

## Arrêté du 12 mars 2026

portant modification (n°1) de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

### La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 213-2
- Vu l'arrêté du 11 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur est modifiée comme suit :

#### En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

#### Suppléants :

- M. Fabien LEDOUX

#### En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

#### Suppléants :

- Mme Marine BOIDIN

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Marseille, le 12 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie  
et des personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission  
nationale de contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

Pour le **Directeur de la Sécurité Sociale**

et par délégation

Le Chef d'antenne

« *Signé* »

**David MUNOZ**

**Annexe :**  
**Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales**  
**(URSSAF) de la région PACA**

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
<b>Voix délibératives</b>				
En tant que représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	MEISSEL	Marjory
			RICHARD	Stéphane
		Suppléant(s)	CANLAY	Fabienne
			GIL DE SOUSA	Manuel
	CGT	Titulaire(s)	EBN RAHMOUN	Karim
			RIPERT	Pierre
		Suppléant(s)	Vacant	
			Vacant	
	CGT - FO	Titulaire(s)	MARTIN	Michel
			RIBEIRO	Fabrice
		Suppléant(s)	KUSTER	Damien
			MANNINO	Cindy
	CFE - CGC	Titulaire	BARRIS	David
		Suppléant	LOISEAU	Pascal
CFTC	Titulaire	AKERIM	Sara	
	Suppléant	MAHIR	Safet	
En tant que représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	MIGNOT	Vincent
			TARRAZI	Olivier
		Suppléant(s)	DUPHIL	Thierry
			PUJADES	Michèle
	CPME	Titulaire(s)	BOLLON	Gérald
			PAUL	Fabien
		Suppléant(s)	LEDOUX	Fabien
			Vacant	
U2P	Titulaire	LAPIERRE	Nathalie	
	Suppléant	BOUDJEMA	Rachid	
En tant que représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	TRAHIN	Thierry
		Suppléant	BOIDIN	Marine
	U2P	Titulaire	REYNAUD	Jean-Luc
		Suppléant	DURAND	Fabien
	FNAE	Titulaire	SENTIS	Charles-Henri
		Suppléant	BON	Alexandra
Personnes qualifiées			CHAZE	Sébastien
			RONET-YAGUE	Delphine
			ROUX	Valérie
			WEIZMAN	Colette
<b>Voix consultative</b>				
En tant que représentant des TI	IRPSTI PACA	GUENOUN	Philippe	

**Dernière(s) modification(s) 12/03/2026**

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2026-03-12-00003

Arrêté CESER modifié FICAF



***Arrêté portant modification  
de l'arrêté du 29 décembre 2023,  
constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental  
de la région Provence Alpes Côte d'Azur***

***Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,***

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2023 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2023, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** l'instruction interministérielle du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** le courrier du 26 août 2025 du président du conseil d'administration de la FICAF et de la conférence interrégionale Corse PACA demandant que la représentation actuellement portée par la FICAF au sein du 3<sup>e</sup> collège soit assurée après sa dissolution par la conférence régionale des CAF, et désignant Mme CHAUDOIN comme représentante de l'organisme jusqu'à l'issue de la mandature du CESER ;

**CONSIDERANT** le vote à l'unanimité du conseil d'administration de la Fédération Inter-Caisses d'Allocations Familiales (FICAF) PACA Corse du 5 décembre 2025 actant la dissolution de l'organisme au 28 février 2026 ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 29 décembre 2023, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 3, au lieu de:

« Mme Murielle CHAUDOIN, par la Fédération Inter-Caisse d'Allocations Familiales (FICAF) PACA et Corse »

lire :

« Mme Murielle CHAUDOIN, par la conférence régionale des Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Le reste demeure inchangé.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12/03/2026

Le préfet de région

**SIGNE**

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2026-03-12-00004

Arrêté de composition modifié CESER PACA  
2026 FICAF et fondation logement

***Arrêté modificatif fixant la composition du conseil économique,  
social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur***

***Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,***

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2023 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU** l'instruction interministérielle du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** le courrier du 26 août 2025 du président du conseil d'administration de la FICAF et de la conférence interrégionale Corse PACA, demandant que la représentation actuellement portée par la FICAF au sein du 3<sup>e</sup> collège, soit assurée après sa dissolution par la conférence régionale des CAF ;

**CONSIDERANT** le vote à l'unanimité du conseil d'administration de la Fédération Inter-Caisses d'Allocations Familiales (FICAF) PACA Corse du 5 décembre 2025 actant la dissolution de l'organisme au 28 février 2026 ;

**CONSIDERANT** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 janvier 2025 approuvant les modifications apportées au titre de la fondation reconnue d'utilité publique dite « Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés », qui prend le titre de « Fondation pour le Logement des Défavorisés » ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

L'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2023 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

**- à l'article 3, au lieu de:**

Nombre de sièges (45)	Désignation
I. Sanitaire et social	
1	Par la Fédération Inter-Caisses d'Allocations Familiales (FICAF) PACA et Corse

**Lire :**

Nombre de sièges (45)	Désignation
I. Sanitaire et social	
1	Par la Conférence régionale des Caisses d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- à l'article 3, au lieu de :

VIII. Habitat et cohésion sociale	
1	Par la Fondation Abbé Pierre

**Lire :**

VIII. Habitat et cohésion sociale	
1	Par la Fondation pour le Logement des Défavorisés

Le reste demeure inchangé.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12/03/2026

Le préfet de région

**SIGNE**

Jacques WITKOWSKI

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2026-03-01-00003

Décision portant délégation de signature -  
Gestion dématérialisée sous Harmonie - domaine  
RH-PAYE

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
GESTION DEMATERIALISEE sous HARMONIE – Domaine RH-PAYE**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

**ET**

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires ;

Vu la circulaire SJ.07.027-SDOJP-SDG/18.04.2007 du 18 avril 2007 relative au statut des services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant nomination de monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 4 août 2025 portant détachement de madame Cathy PAJON dans l'emploi de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel d'Aix-en-Provence

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juillet 2025 portant nomination de madame Cathy PAJON, magistrate de premier grade, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional judiciaire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**DÉCIDENT**

**Article 1er** – Délégation est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de valider les demandes RH déposées dans le logiciel HARMONIE à savoir les demandes de :

- Remboursement des frais de transports
- Changements de situation personnelle (état civil, situation de famille, conjoint, enfants)
- Changements d'adresse, changements de coordonnées
- Changement de RIB
- Prise en charge de la protection sociale complémentaire
- Mise à jour de dossiers et signalement anomalies

- Fiche interministérielle de situation individuelle (FISI) dans le cadre des mobilités
- Etats de service.

**Article 2** - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au Service Liaison Rémunération de la DDFIP du Doubs.

**Article 3** : la directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

**Article 4** : cette décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 1<sup>er</sup> mars 2026

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL,**



Franck RASTOUL

**LE PREMIER PRÉSIDENT,**



Renaud LE BRETON de VANNOISE

**Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence pour la validation des demandes RH Harmonie**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
QUINTA	Laurence	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable RH	Validation demandes RH - HARMONIE
JOUANIE	Carine	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable budgétaire titre 2	Validation demandes RH - HARMONIE
ROMINGER	Anaïs	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable RH – gestion des placés	Validation demandes RH - HARMONIE
CHAIX	Madeline	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable RH – gestion des non titulaires	Validation demandes RH - HARMONIE
ROCELLI	Valérie	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
PETIT-POUJOL	Emmanuelle	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
VALLEE	Stéphanie	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
ROY ép BALLOT	Emilie	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
PERROT	Marie-Jocelyne	Adjointe administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
ROBINE	David	Secrétaire administratif	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
DEVAUX ép TRUPIA	Sabine	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
ROBLIN	Stéphanie	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
SIX ép BEGUE	Marion	Adjointe administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
ROSIQUE	Estelle	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
ANTCZAK	Delphine	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE

<b>AURUS</b>	<b>Nolwenn</b>	Contractuelle B	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
<b>DURAN</b>	<b>Denis</b>	Secrétaire administratif	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
<b>SANTIAGO</b>	<b>Mélanie</b>	Secrétaire administratif	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
<b>SALMI</b>	<b>Fatima</b>	Adjointe administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
<b>JEUIL</b>	<b>Nicolas</b>	Secrétaire administratif	GESTIONNAIRE RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
<b>OSIPINSKA</b>	<b>Urszula</b>	Adjointe administrative	GESTIONNAIRE RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2026-03-01-00001

Décision portant délégation de signature -  
Ordonnancement secondaire

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

**ET**

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 4 août 2025 portant détachement de madame Cathy PAJON dans l'emploi de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel d'Aix-en-Provence

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juillet 2025 portant nomination de madame Cathy PAJON, magistrate de premier grade, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional judiciaire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

## DÉCIDENT :

**Article 1<sup>er</sup> :** La délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le Pôle Chorus hébergé au Service Administratif Interrégional Judiciaire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Un spécimen des signatures des délégataires figure en annexes 2 à la présente.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de Bastia.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition de comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

**Article 3 :** la directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

**Article 4 :** Cette décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 1<sup>er</sup> mars 2026

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRÉSIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

**Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour signer les actes d'ordonnancement secondaire**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
PAJON	Cathy	Magistrate du premier grade	Directrice Déléguée à l'Administration Interrégionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
GILLARD	François	Directeur Fonctionnel des services de greffe judiciaires-DF2	Adjoint à la Directrice Déléguée à l'Administration Interrégionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
JOUANIE	Carine	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée de la gestion financière du Personnel	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
TOMULESCU	Alexandre	Attaché principal	Responsable de la Gestion Budgétaire, Chef du Pôle Gestion des Moyens	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
BERGER	Sandrine	Directrice Principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire du Patrimoine Immobilier	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
VALLON	Oriane	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée des frais de justice, du BOP 101, contrôle interne et recouvrement AJ	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
NAUDIN	Pauline	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Marchés Publics	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
QUINTA	Laurence	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Ressources Humaines	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
MANFREDI	Floriane	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Informatique et de la Formation	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
BERTRAND	Julie	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion de la Formation	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun

**Annexe 2 : Spécimen de signature des agents bénéficiaires de la délégation de signature  
des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour signer les actes  
d'ordonnancement secondaire**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Date de notification	Signature
PAJON	Cathy	Magistrate du premier grade	Directrice Déléguée à l'Administration Interrégionale Judiciaire		
GILLARD	François	Directeur Fonctionnel des services de greffe judiciaires-DF2	Adjoint à la Directrice Déléguée à l'Administration Interrégionale Judiciaire		
JOUANIE	Carine	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée de la gestion financière du Personnel		
TOMULESCU	Alexandre	Attaché principale	Responsable de la Gestion Budgétaire, Chef du Pôle Gestion des Moyens		
BERGER	Sandrine	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire du Patrimoine Immobilier		
VALLON	Oriane	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée des frais de justice, du BOP 101, contrôle interne et recouvrement AJ		
NAUDIN	Pauline	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Marchés Publics		
QUINTA	Laurence	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Ressources Humaines		
MANFREDI	Floriane	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Informatique et de la Formation		
BERTRAND	Julie	Directrice principale des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion de la Formation		

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2026-03-01-00002

Décision portant délégation de signature-  
Domaines administratifs

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DOMAINES ADMINISTRATIFS**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

**ET**

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires ;

Vu la circulaire SJ.07.027-SDOJP-SDG/18.04.2007 du 18 avril 2007 relative au statut des services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 1<sup>ER</sup> février 2024 portant nomination de monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 4 août 2025 portant détachement de madame Cathy PAJON dans l'emploi de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel d'Aix-en-Provence

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juillet 2025 portant nomination de madame Cathy PAJON, magistrate de premier grade, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional judiciaire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**DÉCIDENT**

Article 1er – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les fonctions de directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire sont assurées par madame Cathy PAJON nommée directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire de la cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

Article 2 – La délégation conjointe de leur signature est donnée à madame Cathy PAJON, directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire de la cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE pour les documents administratifs et financiers suivants relatifs à l'ensemble des magistrats et agents du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence :

- Contrats de l'ensemble des agents non titulaires
- Tous actes de gestion relatifs aux contrats et avenants, à l'exception des assistants spécialisés
- Ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels devant se déplacer dans le ressort
- Ordres de mission des magistrats et fonctionnaires en matière de formation continue
- Ordres de mission annuels des conducteurs automobiles et des fonctionnaires
- Autorisations d'utiliser un véhicule personnel
- Autorisations de congés liées à la maladie des fonctionnaires et agents non titulaires
- Autorisations et refus de temps partiel des fonctionnaires

- Avis sur les demandes de formation présentées par les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat
- Bon de transport
- Diffusion de circulaires
- Transmissions et courriers relatifs aux concours
- Toute décision administrative ou financière prise dans le cadre d'un dossier disciplinaire
- Courriers de liaison avec tout partenaire institutionnel (Trésorerie Générale, Département Immobilier, Département Informatique et des Télécommunications, DIR-SG Sud-Est...)
- Visa de l'autorité hiérarchique sur les demandes de mobilités des fonctionnaires
- Visa de l'autorité hiérarchique sur les comptes rendus d'évaluation de l'ensemble des agents du greffe.
- Autorisation de télétravail des fonctionnaires
- Visa dans l'outil de gestion HARMONIE des décisions de congé de maladie ordinaire
- Signature des décisions de congé de maladie ordinaire, accidents de service et congé de maternité dans l'outil de gestion HARMONIE
- Décisions d'imputabilité ou de non-imputabilité au service en matière d'accidents de service ou de trajets
- Décisions d'imputabilité ou de non-imputabilité au service en matière de maladie professionnelle
- La notification de l'ensemble des décisions ayant un impact sur la rémunération, après arbitrage et validation des chefs de cour
- Tous actes relatifs à la gestion des indus sur rémunération, aux rétablissements de crédits, la RAFFP et l'IRCANTEC
- Tous actes de gestion relatifs à la gestion hors paiement sur ordonnancement préalable.

Article 3 – En cas d'absence de madame Cathy PAJON, cette délégation est exercée dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision par son directeur adjoint, monsieur François GILLARD et en cas d'empêchement par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité à savoir : Pauline NAUDIN, Laurence QUINTA, Madeline CHAIX, Carine JOUANIE, Anaïs ROMINGER, Nazik GOUROUNLIAN et monsieur Alexandre TOMULESCU, responsables de gestion au service administratifs interrégional judiciaire de la cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE.

Article 4 – Cette décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2025

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 1<sup>er</sup> mars 2026

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Franck RASTOUL

LE PREMIER PRÉSIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

---

Spécimens de signature :

Cathy PAJON

François GILLARD

Pauline NAUDIN

ALEXANDRE TOMULESCU

Laurence QUINTA

Carine JOUANIE

Madeline CHAIX

Anaïs ROMINGER

Nazik GOUROUNLIAN